

Le 12 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 mars 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur mairesse suppléante, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier ainsi que Madame Carolyne Thériault pour la firme Mallette de Saint-Pascal.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-03-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-03-040

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2024 et extraordinaire du 29 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2024-03-041

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE DU RAPPORT DE VÉRIFICATION – EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE Madame Carolyne Thériault, pour la firme Mallette de Saint-Pascal, fait la lecture et donne les explications du rapport financier et du rapport de vérification des opérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal se dit satisfait et accepte le rapport financier et le rapport de vérification de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, tel que présenté par la firme Mallette.

2023-03-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-3 ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 2017-03 TOUS DEUX RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LEUR DÉPLACEMENT ET LEUR REPAS

ATTENDU QUE le 4 avril 2011, le conseil de la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 2011-3 relatif aux tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour leur déplacement et leur repas ;

ATTENDU QUE le 6 mars 2017, le conseil de la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 2017-3 amendant le règlement 2011-3 relatif aux tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour leur déplacement et leur repas ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du règlement numéro 2011-3 concerne les frais de repas ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 2011-3 concerne l'utilisation du véhicule automobile personnel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro 2024-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : **Voir livre des règlements.**

2024-03-043

AUTORISATION À SIGNER LES BAUX EN LIEN AVEC LE SERVICE DE GARDERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'achat du 700 rue du Couvent en adoptant la résolution 2023-04-063 lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués afin de séparer un espace dans le bâtiment et le rendre conforme afin d'y accueillir un service de garderie en milieu familiale ;

CONSIDÉRANT QUE des baux doivent être signés avec les éducatrices désignées par le bureau coordonnateur, Les Services de garde La Farandole, ainsi qu'avec ce même bureau coordonnateur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité autorise Madame Annie Levasseur, mairesse suppléante, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer lesdits baux et agir en tant que témoins lors de la signature.

2024-03-044

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma

d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, dans la résolution 2017-02-30 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

ATTENDU QU'il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débutée en 2017 ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité avait accepté de signer une première version de ladite entente en novembre 2023, dans la résolution 2023-11-173, et qu'une autre version a été transmise à la municipalité en février 2024 ;

ATTENDU QUE la version la plus à jour de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Annie Levasseur, mairesse suppléante, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Boutellerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

2024-03-045

OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Myrroy pour l'année 2024 à un montant de 2 500\$ excluant les taxes. Cette soumission inclut deux balais mécaniques, un camion à eau et le transport.

2024-03-046

**COTISATION ANNUELLE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT
INC. (CRSBP) POUR L'ANNÉE 2024-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la cotisation annuelle au *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent Inc. (CRSBP)* pour l'année 2024-2025 au montant de 4 686,66 \$ ainsi que le renouvellement de la licence Symphony au montant de 454,41 \$, excluant les taxes.

2024-03-047

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Action Chômage Kamouraska – 50 \$
- Relais pour la vie – 50\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS
MUNICIPAUX**

2024-03-048

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	105 921,94 \$
- Liste des comptes à payer :	115 783,68 \$
- Salaires et allocations de dépenses de février 2024 :	<u>23 366,95 \$</u>
TOTAL :	245 072,57 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de février 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-049

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h24

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse suppléante

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse suppléante